



### **Préambule :**

Nous sommes une association qui réunit des habitants de Saint-Germain-en-Laye et de sa région qui souhaitent, en toute liberté et sans affiliation partisane, s'impliquer dans le débat public tant sur les questions locales que nationales, voire européennes ou internationales. Le mot Ateliers qui figure dans notre nom n'a pas été choisi au hasard. Il caractérise notre démarche qui a pour ambition de participer à la vie publique en l'alimentant par des éléments factuels, des débats ouverts et contradictoires, des actions citoyennes..., et de porter la voix de la société civile à propos des problématiques locales ou plus larges. Nous sommes convaincus que les notions d'environnement et de démocratie sont étroitement liées et interdépendantes. Seuls des citoyens informés, responsables et actifs peuvent favoriser un véritable développement durable.

Les remarques de forme et de fond qui suivent visent donc au double objectif de favoriser la démocratie locale et d'exprimer un avis sur le fond du projet de refonte de la décantation primaire

En priant la commission d'enquête publique de nous excuser pour cet envoi tardif, soulignant au passage que son délai de réponse devrait sans doute être accru !

### **Remarques et propositions sur la forme :**

L'ensemble formé par les documents est très complet et répond en tout point aux exigences réglementaires. Comme signalé dans l'une des observations postées sur internet, il faut être de la partie pour comprendre l'ensemble, et y passer plusieurs jours, mais c'est la contre-partie à une information détaillée requise par le code de l'environnement.

Les résumés non techniques auraient gagné à être individualisés et non « noyés » dans les dossiers détaillés, cela aurait en partie répondu à l'observation citée ci-dessus : ainsi celui relatif à l'étude de dangers se trouve-t-il à la fin du classeur étude de dangers, pourquoi n'y a-t-il pas regroupé en guise d'introduction à l'ensemble du dossier un résumé général de l'ensemble de l'opération resituant la tranche décantation primaire, un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude de dangers.

Les avis des missions régionales de l'autorité environnementale ou de l'autorité environnementale répondent en général à ce besoin d'une présentation générale du projet et de ses enjeux, dans le cas présent la mission régionale a demandé au pétitionnaire de

Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie, association agréée au niveau départemental pour la défense de l'environnement adresse : Maison des Associations – 3 rue de la République – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

[www.lesateliersdelenvironnement.org](http://www.lesateliersdelenvironnement.org) [contact@lesateliersdelenvironnement.org](mailto:contact@lesateliersdelenvironnement.org)

détailler ces enjeux, il aurait été plus aisé pour le public qu'elle fasse ce travail de synthèse ou qu'elle le réincorpore à son avis. Cette synthèse quand elle existe constitue le miroir du résumé non technique, et à l'image de ce que les anglo-saxons appellent une *peer review*, elle permet à la mission environnementale de jouer le rôle d'avocat du public par rapport aux enjeux du dossier. (Nous avons conscience que ce n'est pas son rôle à proprement parler).

Les cinq remarques postées jusqu'au 7 novembre 17h00 sur le registre électronique ont toutes trait à l'incendie du 3 juillet dernier et à ses conséquences, sans doute faut-il y voir sur le plan de la forme une confusion entre la consultation sur le PPI (3 octobre au 5 novembre) et l'enquête publique sur la refonte de la décantation primaire. Cela laisse songeur sur la connaissance qu'a le public des procédures de démocratie environnementale. Dans ce constat, nous englobons bien sûr la responsabilité d'associations comme la nôtre qui se sont donné pour mission de mieux informer le public.

### **Remarques et propositions sur le fond :**

Sur toute la partie étude d'impact, le dossier et les remarques de la mission régionale de l'autorité environnementale forment un ensemble très complet et les résultats obtenus en fonctionnement normal sur les étapes précédentes de la refonte permettent d'envisager également des performances environnementales conforme aux objectifs du projet.

Le dossier mentionne la demande d'autorisation proprement dite les installations de combustion. Juste pour mémoire les rubriques combustion ont été mises à jour le 5 mars 2019 et cinq arrêtés en date du 3 août 2018 détaillent les prescriptions générales désormais applicables, ce sera certainement mis à jour dans l'arrêté d'autorisation.

Sur la partie étude de dangers, dans la partie organisationnelle, le dossier mentionne au sein du SIAAP l'existence de deux comités, l'un en charge de la sécurité proprement dite des installations et l'autre en charge de la continuité de service des installations (nous citons de mémoire, ce n'est probablement par la terminologie exacte). Il serait bon si cela n'est déjà fait que ce deuxième comité ait en charge la vulnérabilité aux incendies de l'ensemble des installations du site et qu'un budget conséquent soit alloué à la mise à niveau de la détection et protection incendie.

Sur la partie étude des dangers il est possible de trouver la liste des produits utilisés sur site et les rayons d'effet des phénomènes dangereux répertoriés. Le public ne cesse de dire qu'on lui cache la liste, la quantité et la nature des produits utilisés et qu'il n'a pas connaissance des effets majorants. Conclusion, la restriction mise en avant par les autorités pour ne pas faire une communication grand public sur ce sujet à l'occasion de la consultation sur le PPI est contre-productive, puisqu'une personne mal intentionnée peut y avoir

facilement accès dans les dossiers d'enquête publique. Le seul résultat de cette position est de faire grandir l'inquiétude des riverains.

Notre association a posté d'autres remarques dans le cadre de la consultation sur le PPI. il serait bon à notre avis qu'une compilation d'une part de cette enquête publique et d'autre part de l'ensemble des remarques postées à l'occasion du PPI soit réalisée car au-delà de la forme stricte de ces deux étapes de consultation du public, il serait dommage de ne pas réaliser une synthèse qui peut être bénéfique aux deux procédures en cours.

Une remarque systémique que nous avons également mentionnée dans notre note sur le PPI :

Sans empiéter sur ce que dira la mission d'audit sécurité, pourquoi ce local stratégique (clarifloculation) dans la chaîne d'épuration des effluents n'était-il pas déjà équipé d'une détection incendie à défaut d'une protection incendie ? le considérant ci-dessous met ce besoin en évidence. L'Etat est son propre assureur, ce qui relève certainement d'une bonne gestion des nos deniers, mais un assureur aurait certainement, au vu du risque financier et écologique couru dans une installation Seveso III, demandé l'installation minimum d'une détection. Peut-être faut-il que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ou la Ville de Paris, ou la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris se dotent si ce n'est déjà fait de spécialistes techniques-assureurs comme il en existe dans les grandes compagnies d'assurances risque d'exploitation/risque incendie afin d'apporter une vue complémentaire à celle des SDIS, le moyen incitatif (réduction du montant des primes par un assureur classique) étant à déterminer.

Considérant que les visites de contrôle réalisées par l'inspection des installations classées entre 2016 et 2019 ont mis en évidence des écarts récurrents sur la mise en œuvre des procédures de maîtrise des procédés, de maîtrise d'exploitation et de gestion des modifications, ainsi que des difficultés sur la gestion des accidents ; qu'en outre, des défaillances organisationnelles et des facteurs humains afférents aux points précités constituent un faisceau de causes ayant conduit à une succession d'accidents survenus sur le site de SIAAP Seine aval depuis 2017 ;

Remarque sur la Gouvernance :

La partie introductive au dossier mentionne la gouvernance du SIAAP. La ville de Paris et les trois départements de la petite couronne y sont représentés, pas les 180 communes des autres départements concernés, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne. Il serait bon qu'avant la nécessaire prise en compte de la réorganisation administrative associée au Grand Paris qui

prendra encore beaucoup de temps, au moins un administrateur représentant ces communes soit dès maintenant et d'office nommé au Conseil d'Administration du SIAAP.